

FRANCE MONDE

Le chiffre

49 % des sympathisants socialistes favorables à Hollande dans l'hypothèse où DSK ne serait pas candidat



La phrase

« Ce qui me fascine, si j'avais un film à faire, c'est l'autodestruction de ce personnage. »

Jean-André Yerles, coprésident de la Guilde française des scénaristes

Aujourd'hui

Martine Aubry à Toulouse

La première secrétaire du PS se rend au Forum des idées « Enseignement supérieur et Recherche »



Médias Après la diffusion de photos contraires à la loi Guigou Le devoir d'informer



Des images qui ont fait le tour du monde. Photo Maxppp

LES CHAÎNES DE télévision françaises mettent en avant le « devoir d'informer » pour expliquer leur décision de diffuser les images de DSK sortant d'un commissariat de Harlem menotté. « Ce serait hypocrite de pas diffuser ces images publiques qui ne sont pas les nôtres », a réagi d'emblée le directeur général de BFM TV, Guillaume Dubois. « On a diffusé des images qui existaient, on ne les pas créées. Il ne s'agit pas d'une quelconque affaire de piratage ou de vol d'images », a-t-il ajouté.

« Nous ne respectons pas la loi, mais le devoir d'information nous impose de diffuser ces images », a renchéri Thierry Thuillier, directeur des rédactions de France Télévisions.

La loi Guigou du 15 juin 2000 a renforcé la protection de la présomption d'innocence en incriminant la diffusion de l'image d'une personne menottée. « Deux raisons nous ont poussé à diffuser ces images : d'abord ce qu'elles racontent du système policier et judiciaire américains, différent du système français », argumente M. Thuillier. « Ensuite, ce qu'elles disent de l'état physique et psychologique de DSK », ajoute-t-il estimant avoir vu « à ce moment-là quelqu'un au regard décidé, combatif ». Rien qui ne porte atteinte à la dignité humaine, selon lui.

Reste que pour Thierry Thuillier, « la situation est intenable ». « Est-ce que cette

loi reste et peut être applicable en l'état, n'y-a-t-il pas un débat à ouvrir avec beaucoup de sang-froid sur son application et ses limites ? », s'interroge-t-il. Quant à d'éventuelles poursuites contre les médias diffusant des images de DSK menotté, à France 24, on se déclare « serein ».

Une mise à mort médiatique selon Badinter

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a toutefois appelé les chaînes « à la plus grande retenue dans la diffusion d'images relatives à des personnes mises en cause dans une procédure pénale ». Alors que l'ancien ministre de la Justice, Robert Badinter, a dénoncé « une mise à mort médiatique » de DSK aux États-Unis. « Ce que j'ai vu (lundi), le spectacle de cet homme mal rasé, le visage déformé, exhibé, mitraillé par les photographes, c'est une mise à mort médiatique », a déclaré le sénateur socialiste. Il a dénoncé « l'exhibition, provoquée, organisée par la police américaine de DSK sortant de garde à vue ». « C'est honteux, ça n'a rien à voir avec la justice », a-t-il ajouté, parlant de « destruction délibérée ». M. Badinter a fustigé l'attitude de la justice américaine : « La justice américaine, les Américains pensent que c'est la première du monde. Ce n'est pas celle que je porterai au podium ».

DSK prépare sa défense

Le procès pourrait être organisé dans un délai de trois mois à un an

Dominique Strauss-Kahn, accusé de tentative de viol et d'agression sexuelle par une employée d'hôtel, a passé sa première nuit dans la prison de Rikers Island à New York et attend à présent qu'une chambre d'accusation décide formellement de l'inculper ou pas.

Une chambre d'accusation (« grand jury ») de 16 à 23 jurés populaires doit se réunir « dans les trois jours », à compter de lundi, brièvement, en secret et en l'absence d'un juge, pour entendre les éléments de preuve de l'accusation et décider d'une inculpation ou non. « A ce stade il n'y a pas d'interrogatoires croisés, l'accusé ne peut pas citer de témoins », a expliqué Randolph Jonakait, professeur à l'École de droit de New York. Si la chambre d'accusation inculpe formellement M. Strauss-Kahn, c'est devant un magistrat d'une juridiction plus élevée mais également de première instance, la « New York Supreme Court », que le directeur général du Fonds monétaire international (FMI) devra comparaître pour se faire signifier officiellement

son inculpation — une audience qui a déjà été fixée à vendredi. C'est alors que DSK devra dire s'il plaide coupable ou non. A ce jour, il nie toutes les charges qui pèsent contre lui, selon ses avocats. « Normalement, (le procès) serait organisé dans un délai de trois mois à un an », a indiqué M. Jonakait.

L'emploi du temps, pierre angulaire du dossier

DSK est visé par sept chefs d'accusation, dont acte sexuel criminel, tentative de viol et séquestration.

« Il nie ces accusations. Il est présumé innocent selon la loi », a souligné Benjamin Brafman, un avocat célèbre qui a défendu notamment dans le passé le rappeur Jay-Z ou le chanteur Michael Jackson. DSK bénéficie d'une « ligne de défense forte » et il est « tout à fait probable qu'il soit innocenté en fin de compte ».

« Nous sommes évidemment déçus par la décision du tribunal », a-t-il dit après que la juge eut décidé de maintenir son client en détention. « Il est important de comprendre que cette bataille ne fait que commencer », a poursuivi l'avocat.

La défense compte s'organiser notamment autour de l'emploi du temps de samedi de DSK. Ses avocats assurent par exemple que celui-ci n'a pas voulu s'enfuir mais qu'il a



« La bataille ne fait que commencer », précise Benjamin Brafman qui a défendu notamment Michael Jackson. Photo Maxppp

tranquillement déjeuné avec une personne dont l'identité n'est pas encore connue, avant de se rendre à l'aéroport où son vol pour Paris était déjà réservé.

Ils disent aussi qu'il a oublié à l'hôtel un de ses téléphones portables et appelé pour qu'on le lui fasse porter,

ce qu'il n'aurait pas fait s'il était en fuite. Des prélèvements ADN supplémentaires ont été effectués dimanche sur DSK, pour éventuellement détecter des traces de violence. La défense s'est engagée à produire en temps voulu le témoignage de la personne avec qui DSK aurait déjeuné.



DSK attend maintenant la décision de la chambre d'accusation. Photo maxppp

Le rôle inconscient de l'affaire Roman Polanski

INTERROGÉ HIER, Me Kiejman a admis que l'affaire Polanski jouait « un rôle inconscient » dans l'affaire Strauss-Kahn. « Bien que les situations procédurales soient très différentes ».

« Ils sont français tous les deux », a noté Me Kiejman, et « la France n'extrade pas ses nationaux, alors que des pays comme la Suisse ou l'Allemagne, dans des traités passés avec les États-Unis, s'engagent parfois à le faire ».

« Donc la crainte du juge américain, c'est que Dominique Strauss-Kahn [...] puisse rejoindre le territoire français et, de là, soit inexpugnable », a-t-il constaté. Or, a es-

timé l'avocat, « cela me paraît être un raisonnement tout à fait hypothétique, je n'imagine pas Dominique Strauss-Kahn se dérober ».

M^e Georges Kiejman a donc appelé la diplomatie française à garantir que Dominique Strauss-Kahn ne s'enfuira pas, afin qu'il soit remis en liberté et puisse préparer sa défense.

Lors de la comparution lundi de DSK devant un juge de New York, qui a refusé sa libération sous caution, les procureurs ont évoqué le cas de Roman Polanski, cinéaste franco-polonais qui s'était enfui des États-Unis alors qu'il était poursuivi pour viol.

Plus d'infos sur notre site estrepublikain.fr

à retenir aussi

New York

Anne Sinclair

L'épouse de M. Strauss-Kahn, l'ancienne journaliste Anne Sinclair, est arrivée lundi à New York, selon l'un des avocats de DSK, Benjamin Brafman.

Cannes

Brad Pitt éclipsé

Au sein du Palais des festivals, les professionnels du cinéma ont les yeux rivés sur les écrans plats installés dans les couloirs. Ils suivent les chaînes d'information en continu : on parle plus du patron du FMI que de la star américaine Brad Pitt.

Victime présumée

« Elle n'arrêtait pas de pleurer »

La jeune femme de 32 ans qui accuse DSK de crime sexuel « n'arrêtait pas de pleurer » après les faits a rapporté hier un restaurateur se présentant comme le frère de la victime. L'homme, âgé de 42 ans, d'origine guinéenne a ainsi précisé que sa sœur travaillait à l'hôtel depuis trois ans. Il a indiqué qu'elle était la maman d'une fillette « d'environ neuf ans » et parlait très bien français. « C'est une bonne musulmane. Elle ne porte pas la voile mais elle se couvre les cheveux », a-t-il dit.

Le parcours judiciaire de Dominique Strauss-Kahn

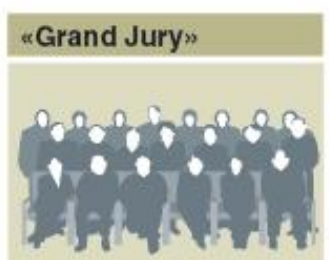
Le directeur général du FMI est entre autre accusé d'acte sexuel criminel, tentative de viol et séquestration



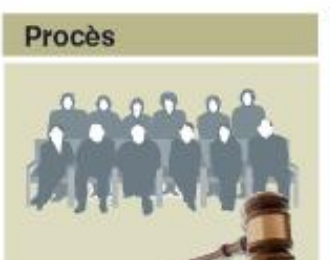
Interpellé le 14 mai, Dominique Strauss-Kahn s'est vu signifier sept chefs d'accusation, lundi au tribunal pénal de Manhattan



DSK, dont la libération sous caution a été refusée par la juge Jackson, est incarcéré à la prison de Rikers Island



Réunis à huis clos, 16 à 23 citoyens tirés au sort examineront les éléments de preuves pour décider de l'inculpation formelle de DSK, qui plaidera coupable ou non coupable lors de la 2^e audience, vendredi



S'il a lieu, les deux parties s'affrontent devant un jury populaire. Après plaidoiries, 12 jurés délibéreront quant à sa culpabilité ou non. Un juge déterminera sa peine. DSK risque plus de 74 ans de prison

DSK peut à tout moment arrêter le processus en cours en décidant de plaider coupable. La défense négocierait alors un accord avec l'accusation sur une peine allégée



Questions à Bernard E. Harcourt

Professeur de droit à l'université de Chicago

« On essaie de le cacher mais le système judiciaire américain n'est pas du tout égalitaire »

La violence du traitement infligé à Dominique Strauss-Kahn a beaucoup choqué en France. Est-elle habituelle ?

Depuis les années 80, la législation en matière de crimes sexuels s'est beaucoup durcie aux États-Unis. Des unités spéciales de la police s'y consacrent entièrement. Vous ne devriez pas être étonné vu l'audience en France de nos séries américaines ! Le cas DSK est pris très sérieusement ici. Et d'autant plus que l'inculpé est connu.

Le système judiciaire américain n'est-il pas égalitaire ?

Non. Il est à deux vitesses, mais on essaie de le cacher en mettant en avant quelques individus qui deviennent des exemples. Récemment, on a utilisé le cas d'un milliardaire originaire du Sri Lanka, Raj Rajaratnam, fondateur et PDG de Galleon Group, un fonds d'investissement à risque qui a été condamné pour délit d'initié. La réalité, c'est que c'est extrêmement rare. Aux États-Unis, nous avons 2 300 000 personnes en prison, 1 % de la population adulte, ce qui est un taux ahurissant. C'est cinq à dix

fois plus que la moyenne dans les pays européens. Ce ne sont pas de gens fortunés qui sont derrière les barreaux mais des petits délinquants, des dealers, des auteurs de violences urbaines... À 66 %, ce sont des Africains-Américains. Alors quand un Strauss-Kahn, ou un Raj Rajaratnam, est impliqué, on y va à fond la caisse pour essayer de donner l'impression qu'on est un pays où l'égalité règne dans le domaine judiciaire ou carcéral. J'ai passé de nombreuses années, en Alabama et en Géorgie, à représenter des condamnés à mort. Dans les tribunaux, quand la cour appelait les prévenus, c'est comme si un bateau débarquait des esclaves. J'ai vu des hommes jeunes enchaînés l'un à l'autre, des Africains-Américains en majorité. En deux secondes, chacun, leur sort était scellé : c'était la prison.

« Ce qui surprend ici, c'est que tout est télévisé... La Cour suprême a essayé de mettre un frein au « perp walk », la balade de l'inculpé que l'on sort du poste de police, souvent menotté, et que l'on exhibe pour être photographié ou filmé. Elle

n'est justifiée aujourd'hui que si l'on conduit l'accusé d'un endroit à un autre.

Auparavant, les policiers lui faisaient faire le tour du block. Mais les audiences peuvent être télévisées. Une chaîne, Court TV, s'est spécialisée dans la retransmission des procès en direct.

Pourquoi les avocats de DSK n'ont-ils pas présenté leurs arguments de défense ?

Cela ne servait à rien, avant la présentation de l'affaire devant le grand jury. Ensuite, cela peut se résoudre par un arrangement, comme dans 95 % des dossiers, à condition de plaider coupable. Vous l'avez importé en France avec le CRPC, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. D'ailleurs, depuis 2002, avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, la France ne fait que copier les États-Unis, que ce soit pour la rétention de sûreté, les peines-plancher, la politique de la tolérance zéro... C'est clair. Il me semble qu'il y a une vraie convergence. Je ne comprends pas pourquoi vous êtes aussi stupéfaits.

Propos recueillis par Michel VAGNER

Féministes Les associations déplorent entre autres « le déferlement de blagues sexistes », notamment sur internet

« La confusion des genres »

DES ASSOCIATIONS féministes ont déploré hier le peu de place faite à la victime présumée dans les réactions à l'inculpation de Dominique Strauss-Kahn, y voyant la difficile reconnaissance des violences sexuelles, et même « une chape de plomb » concernant le viol.

Et la plaignante ?

« Quasiment à aucun moment on n'entend parler de la plaignante », qui accuse le directeur du FMI d'agression sexuelle, s'étonne Caroline De Haas, de l'association Osez le féminisme (OLF). « Dominique Strauss-Kahn est présumé innocent » mais « jeter le soupçon sur les propos de la plaignante est également grave », souligne l'association, dans une allusion à des politiques amis de longue

date avec le directeur du FMI et ne pouvant imaginer un comportement agressif de sa part.

De son côté Mix-Cité rappelle qu'en novembre dernier lors d'une campagne contre le viol intitulée « la honte doit changer de camp », un consensus politique existait pour s'indigner du nombre de viols commis chaque année en France (75.000) et du faible nombre de plaintes (1 victime sur 10). « Pourtant confrontés à la réalité du cas DSK, beaucoup de journalistes, d'hommes et de femmes politiques oublient ces déclarations de bonnes intentions, plaignant le directeur du FMI, les socialistes, la France : pas un mot pour la victime », relève l'association.

L'affaire DSK alimente, selon les associations féminis-

tes, « la confusion des genres ». « La liberté sexuelle, le libertinage, n'ont rien en commun avec la violence sexuelle », écrit Mix-Cité, qui souligne que « le directeur du FMI n'a pas été arrêté du fait de sa faiblesse pour les femmes » mais qu'il est accusé d'agression sexuelle et de tentative de viol.

Osez le féminisme considère que les commentaires « révèlent une méconnaissance totale du viol », alors que trop de victimes sont « astreintes au silence par une chape de plomb, celle du tabou et de la culpabilité ».

« Quelques voix ont pourtant évoqué la plaignante. Parmi elles, Clémentine Autain, ex-adjointe au maire de Paris, elle-même victime d'un viol à l'âge de 22 ans, « la décence », demandée par tous, « c'est aussi d'avoir une pensée » pour la jeune femme.